

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/06/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°87/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 18/06/2026
Date de publication : 18/06/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 38
38 Titulaires, 0 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43*

A partir du point 76/2026 :
*Nbre de présents : 39
39 Titulaires, 0 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 44
(43 du point 86 au 89 inclus)*

Etaient présents :

*MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK,
CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, PELARD (à
partir du point 76/2026), FLIS, COURTY, LE GUILLOUS,
CORDIEZ, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC,
ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT,
BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT,
MOIRET, GORNÈS, LECOY, BOVAÈRE, MYOTTE, PERREL,
RIVIERE, LEVACHER, POËTTE*

Etaient absents ayant donné pouvoir :

*MME CHASSONERY-ZACCOMER, déléguée titulaire a donné
pouvoir à MME DEBRAS, MME DE PONFILLY déléguée
titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME LEMAIRE,
déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE
M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL,
M. DAMBRINE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART*

Secrétaire de séance :
Mme Véronique LE GUILLOUS

**OBJET : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET
HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Le Conseil communautaire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-31 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;
- Vu** la délibération n°28/2025 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;
- Vu** la délibération n°87/2025 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025, portant adoption de la décision modificative n°1/2025 au budget primitif de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;
- Vu** la délibération n°124/2025 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, portant adoption de la décision modificative n°2/2025 au budget primitif de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;
- Vu** le Compte financier unique de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises joint en annexe ;
- Considérant** que le Conseil communautaire arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président de séance ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260625-87-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes ;

Considérant que la réalisation de l'exercice 2025 du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises fait état des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 893.11 €
74 - Dotations, subventions et participations	35 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	164 918.84 €
77 - Produits exceptionnels	804.20 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	466.00 €
TOTAL GENERAL	249 466.15 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	78 188.16 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	52 885.85 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 495.22 €
65 - Autres charges de gestion courante	3.27 €
66 - Charges financières	1 777.31 €
TOTAL GENERAL	209 349.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025	REPORTS 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 495.22 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 720.87 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 912.68 €	- €
TOTAL	122 128.77 €	- €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025	REPORTS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 737.46 €	- €

4
Accuse de réception en préfecture
078-247800550-20260625-87-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

20 - Immobilisations incorporelles	260.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	4 644.45 €	820.00 €
TOTAL	133 537.27 €	820.00 €

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte financier unique, le Conseil communautaire siège sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Approuve le Compte Financier Unique du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2025.

A Maulette, le 25 juin 2026

**La secrétaire de séance,
Véronique LE GUILLOUS**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**




Transmise au Représentant de l'État le : - 1 JUIL. 2026

Publiée le : - 1 JUIL. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260625-87-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

